



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 28 octobre 2014 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **21 octobre 2014**.

A l'ouverture de la séance sont présents : Monsieur Patrice DIETLER, Maire, Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, WICK Albert, HELFRICH Karine, KERN Simone, LECHNER Karine, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux., conseillers élus le 23 mars 2014.
Sont absent(s) : Mme DESCROIX Véronique ayant donné procuration à ROTH Marie-Claude
Mme WENDLING Béatrice

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme HELFRICH Karine**
Il approuve le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR :

2014-10-1°) Chasse communale – mode de location et agrément candidature après avis CCCC.

2014-10-2°) Contrat assurance Villassur

2014-10-3°) Salle des fêtes – Devis SDEA raccordement eau potable

2014-10-4°) Salle des fêtes - Devis éclairage public parking et abords salle

2014-10-5°) Devis remplacement luminaire Impasse des Poiriers suite à sinistre

2014-10-6°) Devis pose et dépose illuminations de Noël

2014-10-7°) Demande de la Fabrique d'Art pour installation panneaux

2014-10-8°) Noël des enfants

2014-10-9°) Divers et informations

2014-10-1°) Chasse communale :

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2014-09-8C du 26 septembre dernier, par laquelle le conseil municipal décidait d'attribuer la location de la chasse de la commune de Kirrwiller par signature d'une convention de gré à gré et d'agréer la liste des associés, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse (CCCC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Considérant la complétude du dossier de candidature déposé par M.BIANCONE Gérard, locataire sortant,

Considérant la surface chassable du ban de Kirrwiller, arrêtée à 430 ha 43 a 34 ca

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Consultative Communale de la (4C) Chasse réunie en date du 7 octobre 2014,

Le conseil municipal DECIDE, après délibération,

- Le locataire ayant fait valoir son droit de priorité, de confirmer les termes de la délibération n° 2014-09-8C du 26/09/2014, **d'attribuer** la location de la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 par signature d'une convention de gré à gré avec M. BIANCONE Gérard, locataire sortant, au prix de 3.500 €/an
- **D'agréer**, conformément aux prescriptions de l'article 25 du cahier des charges, **un maximum de 13** permissionnaires eu égard à la surface chassable (les noms des permissionnaires seront approuvés par le conseil municipal au plus tard le 1^{er} février 2015)

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de location au plus tard le 1^{er} novembre 2014,
- De transmettre un exemplaire de la convention accompagné du plan du lot au 1/25.000ème et de tout document relatif au locataire à la Sous-Préfecture, la DDT la Fédération départementale des chasseurs, au Fonds d'Indemnisation des Dégâts des Sangliers

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-10-2°) Contrat assurance Villassur :

Conformément à la délibération n°2014-09-6° du 26 septembre 2014, M. Le Maire présente la proposition de Groupama, quant à la modification du contrat VILLASSUR en intégrant le bâtiment MJC à compter du 1^{er} août 2014.

Considérant le faible nombre de sinistres déclarés par la commune, une réduction de la cotisation est proposée, tout en intégrant le bâtiment MJC. La cotisation annuelle s'élèverait à 6.624,- € contre 7.243,40 € TTC actuellement.

Il est par ailleurs prévu de transférer à la commune les autres contrats qui sont encore au nom de la MJC, notamment ceux formalisés avec Electricité de Strasbourg et avec le SDEA. Cela permettra à la commune de refacturer sur le compte prorata du chantier, les consommations eau et électricité relevant de l'utilisation d'une partie du bâtiment MJC au titre de base vie.

En ce qui concerne les containers OM, afin éviter toute utilisation exagérée par les équipes du chantier, le contrat sera à priori résilié par la MJC auprès du SMICTOM, jusqu'à la mise en service de la nouvelle salle, tout comme la ligne téléphonique.

Le conseil municipal DECIDE, après délibération,

- D'approuver la proposition de Groupama pour le contrat d'assurance VILLASSUR regroupant les garanties de l'ensemble des bâtiments communaux dont la MJC, pour un montant de 6.624 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat qui s'y rattache
- D'imputer la dépense au 611
- De transférer les contrats eau et électricité actuellement au nom de la MJC, à la commune, dès que ceux-ci auront été actés par le SDEA et par Electricité de Strasbourg
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces contrats
- De refacturer sur le compte prorata chantier nouvelle SDF, les consommations eau et électricité proportionnellement relevées pour l'utilisation d'une partie de la MJC au titre de base vie,
- D'imputer les dépenses au chapitre 11

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-10-3°) Salle des fêtes – Devis SDEA raccordement eau potable :

Dans le cadre de la construction de la nouvelle salle des fêtes, M. Le Maire présente le devis établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) pour l'installation d'un branchement particulier d'eau potable. L'établissement du branchement au réseau public d'eau potable d'un montant de 3.500 € HT, comprend le piquage sur la conduite existante, la pose de 3 mètres de tuyau, l'installation d'un dispositif de comptage dans un regard béton, à implanter en limite de propriété et les travaux de terrassement et de remise en état nécessaires. A ce montant s'ajoutent les frais d'accès qui s'élèvent actuellement à 180,-€ TTC.

Le conseil municipal DECIDE, après délibération,

- D'approuver le devis du SDEA d'un montant de 4.380,-€ TTC pour l'installation du branchement particulier d'eau potable de la nouvelle salle des fêtes.
- D'imputer la dépense au 21318
- D'autoriser M. Le Maire à signer la demande de travaux et la demande de souscription d'abonnement qui s'y rattachent.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-10-4°) Salle des fêtes - Devis éclairage public parking et abords salle :

Dans le cadre de l'aménagement du parking et des abords de la nouvelle salle des fêtes, M. Le Maire présente le devis établi par SOBECA pour les travaux d'éclairage public. Le devis comprenant notamment, les travaux de fouille, les socles, 4 ensembles PIXEL double feu modèle ECLATEC et 3 ensembles PIXEL simple feu modèle ECLATEC ainsi qu'une armoire éclairage public, s'élève à 31.981,86 € HT. Les luminaires seront positionnés à une hauteur de 5 mètres. Un interrupteur manuel est prévu sur l'armoire EP pour le régime permanent.

M. Le Maire rappelle que c'est la Communauté de Communes du Pays de Hanau qui est compétente en matière d'éclairage public et qu'à ce titre c'est cet EPCI qui financera les travaux, charge à la Commune de lui reverser 50% de la dépense HT 2 ans après la réalisation des travaux. Ces travaux devraient être réalisés courant 2015 et leur financement sera donc à prévoir au BP 2017. Si l'occasion se présente, la partie génie civil de ces travaux sera mutualisée avec d'autres travaux afin de réduire les coûts.

Mme HELFRICH expose la demande de plusieurs habitants de Kirrwiller quant à la mise en œuvre d'un terrain de pétanque aux alentours de la nouvelle salle quand les travaux de construction seront terminés. C'est pourquoi il serait opportun de prévoir dès à présent les gaines nécessaires pour l'installation de projecteurs en cet endroit. Réponse est donnée par M. DIETLER que des projecteurs pourront être remis en service sur les mâts existants en temps opportun.

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- D'approuver le devis n° DV/06/ECP/TRA/00460/14A de SOBECA d'un montant de 31.981,86 € HT relatif aux travaux d'éclairage public du parking de la nouvelle salle des fêtes, sous réserve d'acceptation du devis par la Communauté de Communes du Pays de Hanau
- De prévoir 50% de la dépense HT au BP 2017
- **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

2014-10-5°) Devis remplacement luminaire Impasse des Poiriers suite à sinistre :

Suite au sinistre constaté dans la dernière semaine d'avril 2014, il est nécessaire de procéder au remplacement du mât et du luminaire situé au croisement de l'Impasse des Poiriers et de la rue du Vignoble. Le devis se monte 1.255,60 € HT. La Communauté de communes du Pays de Hanau financera les travaux, charge à la Commune de lui reverser 50% de la dépense HT 2 ans après la réalisation des travaux, déduction faite des sommes versées par l'assurance. Ces travaux devant être réalisés encore cette année, leur financement sera donc à prévoir au BP 2016.

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- D'approuver le devis n° DV/06/ECP/ENT/00448/14 de SOBECA d'un montant de 1.255,60 € HT relatif aux travaux de remplacement d'un luminaire Impasse des Poiriers suite à sinistre, sous réserve d'acceptation du devis par la Communauté de Communes du Pays de Hanau
- De prévoir 50% de la dépense HT au BP 2016

2014-10-6°) Illuminations de Noël : essais, pose, mise en route et dépose :

M. Le Maire la proposition de SOBECA, quant à la mission de vérification, de pose et de dépose des illuminations pour le Noël 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- de faire vérifier et procéder à la pose et à la dépose de 3 motifs de Noël ainsi que d'une guirlande en traversée sur câble existant
- de retenir la Sté SOBECA d'Imbsheim pour réaliser les travaux d'un montant de 907,50 € HT
- d'imputer la dépense au chapitre 011 article 6156
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux
- de solliciter des offres pour le remplacement de la guirlande transversale par une guirlande à leds.

2014-10-7°) Demande de la Fabrique d'Art pour installation panneaux :

M. Le Maire expose la demande de Mme et M. DEFERT de la Fabrique d'Art, quant à la mise en place de panneaux publicitaires à l'effigie de leur commerce, en entrée de village sur terrains appartenant à la commune. Il est également fait mention d'un courrier réceptionné la semaine dernière de la DDT quant à la réglementation des dispositifs publicitaires et qui rappelle que dans les communes qui ne sont pas dotées d'un règlement Local de Publicité, l'instruction des demandes d'autorisation préalable ainsi que la police de l'affichage publicitaire, sont de la compétence de M. Le Préfet du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- de vérifier si un ou des terrains communaux appropriés peuvent être mis à disposition de Mme et M. DEFERT pour y implanter des panneaux publicitaires
- le cas échéant, de solliciter l'accord de l'exploitant des parcelles
- que si des terrains regroupent l'ensemble de ces critères, de demander à Mme et M. DEFERT de déposer la demande d'autorisation préalable qui s'y rattache, auprès des services de la Préfecture.

2014-10-8°) Noël des enfants :

M. Le Maire propose de reconduire le principe du bon d'achat de 13,-€ à tous les enfants domiciliés dans la commune dont la date de naissance est comprise entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2011.

Il est proposé que, comme par le passé, ces bons d'achat soient valables chez LILEBUL à Bouxwiller et chez HELFRICH FARRJOP à Kirrwiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver un montant de 13,-€ par bon d'achat à offrir à tous les enfants domiciliés dans la commune dont la date de naissance est comprise entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2011;
- d'approuver la validité de ces bons auprès des entreprises LILEBUL de Bouxwiller et HELFRICH FARRJOP de Kirrwiller ;
- d'imputer la dépense à l'article 6232.

VOTE : POUR : 13

ABSTENTIONS : 1

2014-10-9°) Divers et informations :

- Il n'y aura pas de permanence le 31 octobre 2014
- Réunion du CCAS le 6 novembre 2014 à 19 h 00
- Une réunion sur site a eu lieu pour les travaux de relevage de l'orgue de l'église protestante, en présence des élus, des représentants de la paroisse et de la Fondation du Patrimoine. La Fondation a donné son accord pour la prise en compte du dossier, un document de souscription est donc entrain d'être finalisé pour formaliser ce partenariat.

-
La séance est levée à 21h.